

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 15/03/2016	Délibération n° 2016/08 – p1/2
Objet : <b>Durée d'amortissement</b>	
Nomenclature de télétransmission : 7.1 Décisions budgétaires	

Nombre de membres

En exercice : 34  
Présents : 20  
Votants : 24  
Procurations : 04

L'an deux mille seize,  
le quinze mars à vingt heures,

Le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au quatre vingt douze boulevard de la Marne, sous la présidence de Monsieur Alain GUETROT, Maire-Adjoint de Saint-Maurice et Président du Syndicat.

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Comité syndical en date du :  
07/03/2016

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Comité du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne en exercice,

Affichage en date du :

Sont présents :

Roger DUPRÉ, Emile JOSSELIN, Stephan SILVESTRE, Jean-Raphaël SESSA, Muguet NGOMBE, Romain BLONDEL, Philippe FRANCINI, Philippe FISCHER, Régine LANGLOIS, Pierre BORNE, Christophe IPPOLITO, Corinne POIGNANT, Gilles MATHIEU, Henri PETTENI, Alain GUETROT, Vincent DELHOMME, Jean-Daniel AMSLER, Anne-Marie BOURDINAUD, Michel CLERGEOT, Claudia MARSIGLIO

Publication de la présente en date du :

Réception en préfecture :

Sont représentés :

Stéphane CHAULIEU ayant donné procuration à Philippe FRANCINI  
Georgette REGNAULT ayant donné procuration à Corinne POIGNANT  
Pierre JUNILLON ayant donné procuration à Gilles MATHIEU  
Carole DRAI ayant donné procuration à Henri PETTENI

Accusé de réception en préfecture  
094-259401099-20160315-D-2016-08-DE  
Date de télétransmission : 18/03/2016  
Date de réception préfecture : 18/03/2016

Sont absents excusés :

Marie CURIE, Evelyne BAUMONT, Jacques DRIESCH, Joël PESSAQUE, Francis SELLAM, Sylvain AUBERT, Florence TORRECILLA, Philippe SAJHAU, Isabelle LAFON, Christian FOSSEYEU

**Le Comité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu le budget 2015 et le projet de budget primitif 2016,  
Vu la délibération du 4 février 2015 adoptant les principes d'amortissement,  
Considérant la durée de vie différente du matériel informatique bureautique (2 ans) de celle du matériel informatique « configuration système » (5 ans),

**Après en avoir délibéré à la majorité**

**(3 ABSTENTIONS -Christophe IPPOLITO,Carole DRAI, Henri PETTENI- et 21 voix POUR) :**

**Article 1 :** adopte le mode linéaire pour la liquidation sur la base du coût historique des dotations aux amortissements.

Séance du 15/03/2016	Délibération n° 2016/08 – p2/2
Objet : <b>Durée d'amortissement</b>	
Nomenclature de télétransmission : 7.1 Décisions budgétaires	

**Article 2** : adopte les durées d'amortissement par catégorie de biens telles que précisées ci-dessous.

Immobilisations incorporelles

Logiciels micro	2 ans
Logiciels système & applicatifs	5 ans

Immobilisations corporelles

Voitures	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
<b>Matériel informatique « bureautique »</b>	<b>2 ans</b>
<b>Matériel informatique « configuration système »</b>	<b>5 ans</b>
Matériels classiques	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Plantations	15 ans
Autres agencement et aménagement de terrain	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans

**Article 3** : fixe à la somme de 2.000 euros le seuil unitaire d'amortissements des immobilisations de faible valeur.

Accusé de réception en préfecture  
094-259401099-20160315-D-2016-08-DE  
Date de télétransmission : 18/03/2016  
Date de réception préfecture : 18/03/2016

Article 4 : décide l'application de ce barème à compter de l'exercice 2016.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
Fait à La Varenne, le 15/03/2016



Le Président  
Alain GUETROT